

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	11

## Date de la convocation

5 février 2022

## Date d'affichage

5 février 2022

## Objet de la délibération

**N° 11022022001****ACQUISITION PANNEAU  
LUMINEUX D'INFORMATION :  
FONDS DE CONCOURS  
COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU PUY-  
EN-VELAY**

Séance du 11 février 2022

L'an deux mil vingt deux  
et le onze février

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

**Présents** : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., GARRAGOS F., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., BONCOMPAIN C., ROY S.  
**Absents** : MIGNE J., CHABIDON D., Mmes BRUNETON M. AURELLE V.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 juin 2021, la Commune de CHASPUZAC a validé la création d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'un panneau numérique d'affichage avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

La Commune de Chaspuzac a opté pour un panneau lumineux d'information simple face couleur – Pitch 4 mm d'une surface de 2 m<sup>2</sup>.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay s'est engagée à financer cette opération en apportant un fonds de concours de 50 % sur l'achat hors taxe du matériel (hors frais d'installation, de maintenance, d'entretien, d'alimentation...). L'acquisition de ce matériel s'élève à 13 524,00 euros hors taxes.

La Commune de CHASPUZAC s'engage, en contrepartie du versement du fonds de concours, à diffuser sur son panneau d'affichage numérique, les messages génériques émanant de la Communauté d'agglomération, en fonction de l'actualité en cours (Musée, Ateliers des Arts, Petite Enfance, Mobilité, etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE un fonds de concours à la Communauté d'agglomération à hauteur de 50 % du reste à charge sur l'achat HT du panneau d'affichage, dont le montant prévisionnel s'élève à 13 524,00 euros HT
- APPROUVE la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Communauté d'agglomération du Puy en Velay,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 11 février 2022

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,

Michel JOUBERT

**AR Prefecture**043-214300626-20220211-11022022001-DE  
Reçu le 14/02/2022  
Publié le 14/02/2022Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 14 février 2022

et publication ou notification  
du 14 février 2022